

Date de la convocation :  
30/11/2022  
Date d'affichage :  
07/12/2022

**COMPTE RENDU  
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 06 DECEMBRE 2022**

Sous la présidence de Monsieur Yves RUDIO, maire  
Nombre de conseillers élus : 11

Conseillers en fonction : 10  
Conseillers présents : 9  
Procurations : 1

Présents : Marie-Hélène BEINSTEINER, Gabrielle EHRETSMANN, Cyrille HAEHNEL, Olivia KLEIN-HUMANN, Jean-Georges KOLB, Nicolas LANNO, Jérôme LEFEVRE, Christian VOEGELE

Absente excusée : Jessica CLEISS (procuration à Olivia KLEIN-HUMANN)

Le secrétaire de séance est désigné par Monsieur le maire : Monsieur Christian VOEGELE

**ORDRE DU JOUR**

01. *Approbation du PV de la réunion du C.M. du 04 octobre 2022*
02. *Sortie du Regroupement intercommunal Obersoultzbach – Weinbourg – Weiterswiller.  
Fermeture de l'école de Weinbourg et intégration du Regroupement pédagogique concentré d'Ingwiller (RPC) regroupant les élèves des communes d'Ingwiller, d'Erckartswiller, de Sparsbach et de Weinbourg.*
03. *Approbation du Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) 2022-2023*
04. *Divers*

## **01. Approbation du PV de la réunion du C.M. du 04 octobre 2022**

Remarques : RAS

Le procès-verbal de cette réunion ne suscitant plus aucune remarque, il est approuvé par les membres présents lors du conseil de ce jour.

Nombre de votants : 10                    POUR : 10            CONTRE : 0            ABSTENTION : 0

## **02. Sortie du Regroupement pédagogique intercommunal Obersoultzbach – Weinbourg – Weiterswiller.**

**Fermeture de l'école de Weinbourg et intégration du Regroupement pédagogique concentré d'Ingwiller (RPC) regroupant les élèves des communes d'Ingwiller, d'Erckartswiller, de Sparsbach et de Weinbourg.**

**VU** l'article L.212-1 du Code de l'Education qui stipule que « *le conseil municipal décide de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'Etat dans le département* »,

**VU** l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales qui affirme que la compétence des affaires scolaires appartient à la commune et qu'aucune autre collectivité publique ne peut se substituer à elle et l'exercer à sa place,

**VU** l'article L.212-2 du Code de l'Education qui autorise les communes à se regrouper pour créer et entretenir une école en commun,

**VU** l'article L.212-4 du Code de l'Education qui précise que « *la commune a la charge des écoles publiques. Elle est propriétaire des locaux et en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement, à l'exception des droits dus en contrepartie de la reproduction par reprographie à usage pédagogique d'œuvres protégées. (...)* »,

**VU** l'article L.212-5 du Code de l'Education qui précise les conditions de création et d'utilisation des locaux scolaires ainsi que le caractère obligatoire des dépenses obligatoires liées aux locaux scolaires,

**VU** l'article L.2121-30 du Code général des collectivités territoriales qui subordonne la procédure de création, l'implantation et les conditions d'utilisation des locaux scolaires à l'avis du préfet,

**VU** l'article L.212-15 du Code de l'Education qui définit l'utilisation des locaux scolaires implantés dans la commune,

**VU** l'article L.2321-2, al 9° du Code général des collectivités territoriales, relatif à la liste des dépenses obligatoires des communes,

**CONSIDERANT** la décision prise par le conseil municipal de Weinbourg lors de la séance du 02 août 2022,

**CONSIDERANT** la délibération n°08 prise par le Conseil municipal d'Ingwiller, lors de sa séance plénière du 28 novembre 2022 et les positions des Communes d'Erckartswiller et de Sparsbach,

**CONSIDERANT** les conseils avisés de Madame l'inspectrice de l'Education nationale de la circonscription des Vosges du Nord,

**CONSIDERANT** les compétences en matière d'accueil périscolaire de la Communauté des communes de Hanau-La Petite-Pierre,

**CONSIDERANT** le courrier de la Région Grand Est du 21 mai 2021 portant sur les modalités d'organisation du transport scolaire pour la rentrée scolaire 2021/2022 et suivante, en réponse au courrier commun des maires des communes d'Obersoultzbach, Weinbourg et Weiterswiller, en date du 19 avril 2021, alertant sur le plan prospectif du transport scolaire pris en charge par la Région Grand Est,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE WEINBOURG**

**DECIDE** de quitter le Regroupement pédagogique intercommunal d'Obersoultzbach-Weiterswiller-Weinbourg à la fin de l'année scolaire 2022/2023,

**DECIDE** de rejoindre le Regroupement pédagogique concentré d'Ingwiller, regroupant les élèves des communes d'Ingwiller, d'Erckartswiller, de Sparsbach et de Weinbourg, dès la rentrée de l'année scolaire 2023/2024,

**DECIDE** de soumettre cette demande pour instruction à Madame l'inspectrice de l'Education nationale de la circonscription des Vosges du Nord,

**DECIDE** de soumettre cette demande pour instruction à Monsieur le président de la Région Grand Est, quant à l'organisation et la mise en place du transport scolaire,

**DECIDE** de soumettre cette demande pour instruction à Monsieur le président de la Communauté des communes Hanau-La Petite Pierre, quant à l'intégration des enfants issus de la Commune de Weinbourg à l'accueil périscolaire d'Ingwiller,

**DECIDE** de fermer et de désaffecter les locaux scolaires du site de Weinbourg, sis au 121 Rue Principale.

Nombre de votants : 10                      POUR : 7                      CONTRE : 2                      ABSTENTION : 1

### **03. Approbation du Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) 2022/2023**

**VU** le Code du travail, notamment ses articles L.4121-3 et R.4121-1 et suivants,

**VU** le code général de la fonction publique, notamment l'article L.811-1,

**VU** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

**VU** l'avis favorable du Comité technique en date du 30/11/2022

Monsieur le maire rappelle aux élus que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la Commune de Weinbourg a renforcé sa démarche de prévention en établissant son DUERP.

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le DUERP permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la commune afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le DUERP doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le DUERP est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la commune.

Le DUERP sera distribué aux agents concernés et une réunion d'information et d'échange sera organisée par la commune, à une date à définir.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**DECIDE** de valider le DUERP et le plan d'actions annexé à la présente délibération

**DECIDE** de mettre en place un temps d'information et d'échange avec les agents concernés et

**DECIDE** d'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

Nombre de votants : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **04. Divers**

### **04.01. Création de place de stationnement pour Personne à mobilité réduite (PMR)**

Monsieur le maire informe les élus qu'il a autorisé, par l'arrêté 20/2022, la mise en place sur le domaine public d'un stationnement pour PMR, devant le cabinet de kinésithérapie de Madame KUHM Charlotte, sis au 113 Rue Principale. Cette place desservira le cabinet et permettra aux PMR d'y accéder plus facilement. L'entretien de la signalisation horizontale et verticale sera à la charge de la propriétaire.

### **04.02. Extinction de l'éclairage public**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'à la demande de la Communauté de communes Hanau-La Petite Pierre, l'entreprise ES a installé des minuteurs sur les armoires de l'éclairage public de la commune, de manière à rendre son extinction nocturne enfin possible.

Pour rappel, un sondage des Weinbourgeois a bénéficié de 84 % d'avis favorables à l'extinction nocturne ce qui a poussé le conseil municipal à en faire la demande auprès de la Communauté de communes Hanau-La Petite Pierre en fin d'année 2020 déjà.

Monsieur Jean-Georges KOLB a eu un premier contact avec l'entreprise qui a validé la demande de la commune. L'entreprise Est-Réseaux proposera un devis à la commune et interviendra par conséquent pour la partie technique de cette demande à partir du 9 décembre.

### **04.03. Vente des passages de la Rue Meyer et de la Rue Hohl**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'entreprise de géométrie CARBIENER (41 a Rue du Maréchal Joffre à Saverne) a procédé aux travaux d'arpentage pour faire passer les chemins condamnés de la Rue Meyer et de la Rue Hohl du domaine public au domaine privé de la commune et les rendre ainsi vendables.

La vente de ces biens et l'entérinement d'un état de fait sera donc possible dans les prochains mois.

### **04.04. Modification du service commun**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les conditions du service commun allaient être modifiées au 1<sup>er</sup> janvier 2023. En effet, avant leur fusion, l'ancienne Communauté de communes du Pays de Hanau avait créé un service commun composé de secrétaires de mairie et l'ancienne Communauté de communes du Pays de La Petite Pierre un service commun composé d'agents technique.

En 2018, par délibération en date du 17 mai, la Communauté de communes de Hanau-La Petite Pierre a créé un service commun réunissant les volets administratif et technique. Il avait alors été décidé de maintenir le principe de solidarité qui avait été mis en œuvre au sein de l'ancienne Communauté de communes du Pays de La Petite Pierre. Concrètement, les rémunérations et les différentes charges annexes des agents issus d'un même cadre d'emploi étaient mis dans un pot commun. Un taux horaire par cadre d'emploi était calculé et multiplié par le nombre d'heures consommées dans chaque

commune. Ce principe de solidarité par cadre d'emploi a montré ses limites dès lors que le service commun a commencé à s'étoffer.

Ainsi, en 2021, par délibération en date du 14 avril, il a été décidé de maintenir le principe de solidarité non plus par cadre d'emploi mais par grade. Aujourd'hui, ce principe montre à son tour ses limites.

Le 27 octobre, les communes membres ont donc décidé de mettre fin à ce principe de solidarité. Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, une refacturation se fera désormais au réel, au regard de la présence de l'agent dans sa commune et du nombre d'heures consommées.

Ce changement modifiera les relations communes adhérentes / CCHLPP. En effet, en individualisant davantage le parcours des agents, les maires seront davantage sollicités et ce tout au long des carrières (renouvellement de contrat, avancement d'échelon, avancement de grade...).

#### **04.05. Location gratuite pour l'association « La Weinbourgeoise – Frejzitt fer Winbùri »**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'association « La Weinbourgeoise – Frejzitt fer Winbùri » sollicite une location gratuite de la salle polyvalente pour le samedi 4 mars 2023, afin d'y tenir son assemblée générale. Cette gratuité lui est accordée dans le cadre de la convention signée avec cette association, domiciliée dans la commune.

L'association a par ailleurs invité Monsieur le maire à assister à l'assemblée générale. Il s'y rendra, accompagné de Olivia Klein-Humann et Christian Voegele.

#### **04.06. Mur de soutènement de la Rue du Moulin**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il aura une réunion de chantier initiale avec la CeA, et principalement avec Monsieur Mathieu SCHULLER, responsable du Centre d'entretien et d'intervention de Bouxwiller, le mercredi 7 décembre.

#### **04.07. Complément de rémunération attribué aux agents communaux**

Monsieur le maire informe les élus qu'il a pris un arrêté municipal concernant le complément de rémunération attribué aux agents communaux. En effet, les employés de la commune travaillant au moins à mi-temps ont droit, d'après la délibération 03 de la séance plénière du conseil municipal du 8 décembre 2014, à une prime correspondant à la rémunération indiciaire brute du mois de novembre (1/10<sup>e</sup> par année de présence). Cette prime est plafonnée au montant du salaire de référence.

Madame Catherine BALZER est la seule employée de la commune à pouvoir bénéficier de cette prime. Madame Marie-Claire AMBROSINI n'est pas éligible et les deux agents mutualisés, Madame Gaby BURG et Monsieur Serge ZIMMER, sont soumis au régime du RIFSEEP de la Communauté de communes Hanau-La Petite Pierre.

#### **04.08. Festivités de fin d'année**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la fête des enfants sera à nouveau organisée en mode de « Drive de Noël » à la salle polyvalente, le samedi 17 décembre. Les enfants de 0 à 11 ans se verront remettre un cadeau correspondant à leur tranche d'âge, au nom de la commune.

Les élus inviteront les quatre agents communaux et mutualisés, accompagnés le cas échéant de leurs conjoints, le samedi 10 décembre, à un repas au restaurant « Le Bois flotté ».

Les bénévoles œuvrant pour le bien-être des habitants et la beauté du village, tout au long de l'année, se verront remettre un cadeau à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Quant aux aînés de 70 ans et plus, ils seront invités à partager un repas le dimanche 15 janvier 2023, au restaurant « Le Bois flotté ».

#### **04.09. Forums weinbourgeois 2023**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que, pour l'année 2023, les permanences hors les murs seront remplacées par la tenue de quatre forums dans la salle polyvalente, les vendredis 14 avril et 22 septembre, de 20 heures à 22 heures.

Les administrés pourront y rencontrer les élus présents dans les différentes commissions communales, afin de leur poser les questions qui les interrogent, leur soumettre les problèmes qu'ils rencontrent et leur faire les propositions qui les motivent.

Ces quatre moments de rencontre seront construits comme des moments d'information sur l'action de la municipalité et d'échange autour des cinq pôles que sont les commissions :

- Pôle 1 : finances, économie, emploi, social et logement
- Pôle 2 : travaux, urbanisme, sécurité et accessibilité
- Pôle 3 : environnement, eau, forêt, chasse, espaces verts, agriculture et développement durable
- Pôle 4 : information, communication, personnel et qualité de service
- Pôle 5 : éducation, jeunes, aînés, associations, animation, sport, culture et langue régionale.

Bien entendu, d'autres points encore pourront y être abordés et débattus, au gré des envies et des besoins des administrés présents.

#### **04.10. Installation sportive supplémentaire à l'aire de rencontre intergénérationnelle**

Monsieur le maire informe les élus qu'une installation sportive supplémentaire est à l'étude pour agrandir l'aire de rencontre multigénérationnelle. Elle concernera plutôt les adolescents et les adultes.

Un cofinancement pourra être trouvé grâce au plan « 5000 équipements de proximité », lancé par le gouvernement pour favoriser l'installation d'infrastructures sportives.

#### **04.11. Décisions du maire par délégation**

2022-URBA-15	Droit de préemption urbain : 23 Rue Hohl	Propriétaires KEIFF Daniel et KEIFF Rémi	24/10/2022	Non préemption
2022 CIM 16	Régularisation concession cimetière N°296 (plan N°121)	Concessionnaire originel : RAUSCHER Albert	08/11/2022	Durée de 30 ans (du 16 juillet 1998 au 15 juillet 2028)
2022- CIM 17	Renouvellement concession cimetière N°297 (plan N° 207)	Concessionnaire originel : SCHERBA Victor	08/11/2022	Durée de 30 ans (du 20 septembre 2022 au 19 septembre 2052)
2022 - CIM 18	Renouvellement concession cimetière N°292 (plan N° 89)	Concessionnaire originel : BALTZLI Albert	01/12/2022	Durée de 30 ans (du 11 mars 2022 au 10 mars 2052)
2022 – CIM 19	Régularisation concession cimetière N°298 (plan N°22)	Concessionnaire originel : NOGUES Guy	01/12/2022	Durée de 30 ans (du 08 décembre 2006 au 07 décembre 2036).

#### **04.12. Récapitulatif de travaux**

Monsieur le maire informe le conseil municipal des dossiers qui ont été instruits en urbanisme depuis la dernière réunion du C.M. :



Type et N° de dossier	Date de la décision	Avis du maire	Pétitionnaire	Adresse	Nature des travaux
DP 06752122R0018	17/08/2022	Favorable tacite	GALLIX Lisa	4 Route d'Ingwiller	Isolation extérieure – habillage bardage bois
PA 06752122R0001	05/10/2022	Défavorable	JANES Fredy	18A Rue du Rossignol	Aménagement d'un bassin de détente
DP 06752122R0021	12/10/2022	Favorable	BERTHOUD Dominique	80 Rue de l'Ouest	Ravalement de façade, clôture, lucarne, pompe à chaleur
DP 06752122R0022	26/10/2022	Favorable	PETER Cedric	16A Rue Hohl	Isolation, aménagement du terrain, ouverture mur de clôture
DP 06752122R0023	17/10/2022	Favorable	MURER Doris	3 Route d'Ingwiller	Remplacement porte de garage par porte sectionnelle, ajout fenêtre et porte de service
DP 06752122R0024	26/10/2022	Favorable	LOUZON Jérémy	143 Rue du Moulin	Pose de 3 vélux
DP 06752122R0025	19/10/2022	Défavorable	ROESSEL Audrey	67 Rue Principale	Réfection toiture, pose de vélux, modification pignon ouest
DP 06752122R0026	08/11/2022	Favorable	ALLIANCE TBL NOVITA	123 Rue de la Petite Montée	Installation 4 capteurs solaire sur pergola existante
PC 06752122R0002	02/12/2022	Favorable	KIRCHER Geoffrey	138 Rue du Moulin	Surélévation et agrandissement de la terrasse

#### **04.13. Remerciements**

Monsieur le maire informe les élus avoir réceptionné différents remerciements suite à des cartes d'anniversaire ou des paniers remis aux grands anniversaires.

#### **04.14. Compte-rendu du travail en commissions**

##### **Commission 1 : RAS**

**Commission 2 :** ASW : réunion de préparation mardi 13 décembre à 20h – Contrôle électrique annuel des bâtiments communaux effectué par le Cabinet NONNENMACHER (Entzheim) –

Nettoyage de la fontaine rue Schwang par Monsieur Briwa en cours.

Salle polyvalente : fréquence de location, devis à demander pour nouvel équipement et rafraichissement.

Toiture atelier municipal (Place de la Mairie) en mauvais état.

**Commission 3 :** Réception des arbres fruitiers (convention avec Communauté de Communes Hanau – La Petite Pierre). Plantation à prévoir avec le CIE début janvier.

Devis en 2023 pour haies (parking salle polyvalente)

##### **Commission 4 : RAS**

**Commission 5 :** Réunion jeudi 08 décembre pour la préparation du Noël des enfants.

Prévoir une réunion pour organiser la fête des aînés du 15 janvier 2023.

Réunion avec la commune d'Ingwiller le 04 janvier 2023 dans le cadre du RPC.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le maire remercie les membres et lève la séance à 22 heures et 24 minutes

Weinbourg, le 07 décembre 2022

Le maire,  
Yves RUDIO



Le secrétaire de séance,  
Christian VOEGELE